



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230720-DEC-2023-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Le 20/07/2023

DEC-2023-61

PTO/Centre juridique/GA

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 reçu en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et à la communication,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une répétition ainsi qu'une représentation du **spectacle intitulé « NOUGARO »**, les 27 et 28 juin 2023 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession d'animation** du spectacle « NOUGARO » proposé par l'**Association COCKTAIL MUSIQUE** dont le siège social est situé 14 bis, Rue Léo Lagrange à MARCHEPRIME (33380) représentée par Madame Annie MIGUEL en sa qualité de Présidente,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession d'animation du spectacle « NOUGARO » avec l'Association COCKTAIL MUSIQUE (SIRET 424 341 485 00011) pour une répétition ainsi qu'une représentation prévues les 27 et 28 juin 2023 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun, à Bruges (33520)
- **De payer** à l'Association COCKTAIL MUSIQUE, sur présentation d'une facture, la somme totale de **800€ Net de TVA (Association non assujettie à TVA)** décomposée comme suit :
 - 200,00€ Net de TVA au titre de la répétition ;
 - 600,00€ Net de TVA au titre de la représentation ;
- **De prendre en charge** les droits d'auteurs et droits annexes,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

